



SUSPENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CLAIMS

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. La période de validité des claims a été suspendue. Pourquoi?

Dans le contexte exceptionnel entourant la pandémie de COVID-19, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, a annoncé, le 9 avril dernier, que le gouvernement suspend la période de validité de tous les claims miniers en vigueur au Québec, pour une période de 12 mois.

Cette mesure permet de régler la problématique découlant de l'impossibilité pour les titulaires de claims de réaliser leurs travaux compte tenu des limitations découlant de la pandémie de COVID-19. Elle a pour but d'aider les entreprises actives dans le secteur de l'exploration minière en leur permettant de décaler dans le temps les obligations réglementaires de dépôt de travaux et de maintenir leurs droits miniers actifs.

Cette mesure exceptionnelle de soutien pour les titulaires de claims s'applique conformément à l'article 63 de la Loi sur les mines et en vertu des pouvoirs discrétionnaires du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. À la date d'expiration de chaque claim, il s'ajoutera un délai de 12 mois. Notons que cette suspension ne s'applique pas aux claims déjà suspendus et qu'elle n'est pas rétroactive.

2. Quels seront les impacts de la suspension de la période de validité des claims sur les travaux d'exploration?

La suspension de la période de validité des claims a pour effet de mettre en suspens toutes les obligations du titulaire de claim et de repousser la date d'expiration de son claim pour tout le temps de sa suspension. Malgré la suspension de la période de validité du claim, le titulaire peut quand même effectuer les travaux sur le terrain, les déclarer et faire la demande pour renouveler ses claims. Bien évidemment, cela s'appliquera lorsqu'il sera permis d'effectuer des travaux.

3. Dois-je déposer une demande de renouvellement de mes claims durant la période de suspension?

Comme la suspension a pour effet de mettre en suspens toutes les obligations du titulaire de claim et de repousser son expiration pour la période de temps où il est suspendu, il n'est pas obligatoire de déposer une demande de renouvellement durant la période de suspension.

Cependant, même si un claim est suspendu, une demande de renouvellement peut être faite afin qu'il soit renouvelé.

4. Pourquoi le statut des claims est « actif » alors que la date de validité des claims est suspendue?

C'est une question de fonctionnement administratif. Il a été décidé de maintenir le statut « actif » et de modifier immédiatement la date d'expiration des claims en y ajoutant douze mois; cela représentait la meilleure solution pour le système de gestion des droits. Afin de reconnaître ces claims, le commentaire suivant a été ajouté à chacun des claims : « période de validité suspendue du 9 avril 2020 au 9 avril 2021, décision ministérielle 2020-04-09, Dossier 32-22283 ».

5. Lorsque la suspension de la période de validité des claims sera terminée, que se passera-t-il?

Lorsque la suspension de la période de validité des claims sera terminée, vous devrez à nouveau respecter toutes les obligations prévues dans la Loi sur les mines pour conserver votre claim, notamment pour le renouvellement. Aussi, votre claim aura-t-il le même nombre de jours restants à sa période de validité qu'avant la suspension.

Voici un exemple : un claim qui avait une période de validité s'étendant du 2018-05-05 au 2020-05-04 avant la suspension verra sa nouvelle date d'échéance reportée au 2021-05-04. Ce qui signifie que la date d'expiration de son claim aura été prolongée de douze mois.

6. Est-ce que je peux faire des travaux d'exploration pendant la suspension de la période de validité des claims?

Oui. La suspension des claims n'empêche pas la réalisation de travaux d'exploration sur le terrain. Il sera donc permis d'en faire lorsque le gouvernement aura levé l'interdiction actuellement en vigueur en raison des mesures sanitaires.

7. Est-ce que je peux transférer mes claims pendant la suspension de la période de validité des claims?

Oui. Vous pouvez transférer vos droits miniers, réels et immobiliers inscrits au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers.

8. Si je ne suis pas d'accord avec la suspension, qu'est-ce que je peux faire?

La suspension de la période de validité des claims s'applique à tous les claims qui étaient en vigueur (statut actif dans GESTIM) au moment de la mise en place de la suspension.

Si vous êtes en désaccord avec la décision prise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), vous pouvez envoyer un courriel demandant de lever la suspension d'une partie ou de tous vos claims au Centre de services des mines à l'adresse suivante : service.mines@mern.gouv.qc.ca.

9. La suspension de la période de validité sera levée le 9 avril 2021, et mes claims vont expirer deux semaines plus tard. Considérant que je n'ai pas fait de travaux, qu'est-ce que je peux faire pour ne pas perdre mes claims?

Dès que le Gouvernement du Québec aura levé l'interdiction de réaliser des travaux de terrain, en fonction des mesures sanitaires, nous vous conseillons de profiter de la suspension de la période de validité des claims pour effectuer des travaux d'exploration, d'en faire un rapport et de demander le renouvellement de vos claims. Pour renouveler les claims, il est aussi possible d'utiliser les excédents sur vos claims adjacents (compris à l'intérieur d'un rayon de 4,5 km) ou de payer en lieu au MERN le double du montant des travaux requis.

10. Est-ce que la suspension touchera tous les claims qui sont en renouvellement depuis le moment où le gouvernement a interdit les travaux?

Non. La décision du ministre de suspendre la période de validité des claims prend effet au moment où elle est annoncée et n'est pas rétroactive. Elle ne s'applique donc pas aux claims dont la date d'échéance est dépassée, mais qui sont protégés par une demande de renouvellement en cours de traitement. Par ailleurs, conformément à la Loi sur les mines, les titulaires de claims doivent déclarer leurs travaux 60 jours avant la date de renouvellement de leurs claims. De ce fait, pour la majorité des claims en renouvellement, leurs titulaires bénéficiaient d'un délai suffisant pour répondre à leurs obligations.

11. J'ai l'intention de demander des claims dans les prochaines semaines. Est-ce que la suspension de la période de validité des claims et l'ajout de douze mois à la date d'expiration de ces claims s'appliqueront à mes nouveaux claims?

Non. La présente décision de suspendre la période de validité, et son effet d'ajouter une année à la date d'expiration des claims, ne sera pas appliquée aux claims inscrits après l'entrée en vigueur de la suspension. Les demandes en ce sens seront refusées, les titulaires de nouveaux claims ayant la pleine connaissance des circonstances exceptionnelles de la pandémie.